



*Bienvenue
à l'internat !*

Livret d'informations & Règlement intérieur



Responsables de l'internat :

- Sarah Thorel (pour l'internat filles) : 07.79.64.82.20
- Saïd Barakat (pour l'internat garçons) : 06.75.28.29.23

INFORMATIONS GENERALES

L'accueil des enfants le lundi matin se fait à partir de 7h45 jusque 8h30

Le vendredi, l'internat est ouvert de 16h30 à 19h.

Les collégiens qui attendent leurs parents sont en étude de 17h30 à 18h30.

Un samedi par période est consacré aux retenues. Uniquement pour ce cas, l'internat a la possibilité de garder l'élève collé le vendredi soir.

L'accès à l'internat est formellement interdit durant la journée (sauf pour raisons médicales et accord de l'infirmière). Pour tout autre besoin particulier et exceptionnel, il faudra en journée avoir l'accord et l'accompagnement d'un Responsable de vie scolaire. (Mme Enos pour le lycée, Mr Gancarzyck pour le collège). (Art.14)

La vie de l'enfant interne

- ✓ Les Etudes commencent après les cours, avec un temps de pose pour le goûter suivi de l'Etude surveillée d'1h30 pour les collégiens, d'1h30 jusque 2h30 pour les lycéens.

Ces temps d'études créent une véritable ambiance de travail et permettent un suivi régulier des jeunes qui peuvent faire appel à l'Educateur pour les guider dans leur organisation, souvent évoquée par les Parents comme une des principales difficultés.

Les lycéens entrent en étude surveillée dès 18h00. Pour les élèves du lycée, il leur est possible de travailler ou s'aider par groupe avec l'accord de l'Educateur.

Pour les **collégiens**, l'étude est surveillée, leur travail vérifié.

Pour les **6èmes et 5èmes**, en plus de l'accompagnement scolaire, l'éducateur les aide à préparer leur cartable, à tenir leur agenda et s'organiser dans leurs devoirs.

Pour les **4èmes et 3èmes**, le temps octroyé à l'étude peut se prolonger en fonction du besoin de l'élève, après le dîner. Acquérir une certaine autonomie est le projet de notre accompagnement tout en veillant à soutenir les enfants dans leurs difficultés d'apprentissage ou d'organisation.

Les Educateurs **participent aux conseils de classes**, voient régulièrement les professeurs principaux et enseignants pour collaborer au mieux dans l'intérêt du travail, des résultats et du comportement de votre enfant.

Dans un même souci, les Educateurs pourront vous contacter pour trouver avec vous des solutions si votre enfant se montrait réticent à ces accompagnements.

L'heure du coucher est fixée

Pour les **collégiens** à : 21h30. Pour les **lycéens** à : 22h15

Elle doit être respectée et tout chahut sera sanctionné.

- ✓ **Les infrastructures pour se détendre** : Elles sont à disposition des élèves dans l'enceinte de l'Etablissement.

Un baby-foot extérieur au lycée, des installations sportives (tennis de table, paniers de basket, terrain de sports collectifs). Un Foyer pour les collégiens où lire, visionner un film avec l'Educateur. Il est possible pour les temps à l'internat d'apporter des jeux de société.

- ✓ **Le mercredi après-midi**

Outre ces infrastructures, le Club sportif U.N.S.S. de l'Etablissement propose des entraînements en loisir ou compétition réguliers pour lesquels un engagement est demandé en début d'année. (rugby, foot, volley-ball, hand-ball, etc..) par le professeur d'EPS.

Pour toutes autres activités personnelles à votre enfant, (sport, musique, rdv médical) à l'extérieur de l'Etablissement, il faudra pour les collégiens une autorisation parentale stipulant l'activité, le lieu, les horaires et la prise en charge des trajets sous votre responsabilité. (art.5)

Egalement, dans l'Etablissement, pour les collégiens, un programme d'activités varié les mercredis après-midi vous sera donné pour chaque période entre les congés, qui sera posté sur notre site. Celles-ci sont ouvertes aux lycéens qui n'auraient pas étude ou test.

- ✓ **La vie quotidienne**

Les chambres : les collégiens sont installés (filles-garçons séparément) dans des secteurs collectifs cloisonnés, situés au Manoir.

Les lycéennes disposent de quelques chambres et d'un secteur collectif plus grand, cloisonné, au Manoir.

Les lycéens sont installés au Val de Loire dans des chambres de 2 ou 3 lits.

Chaque élève a une armoire personnelle qui devra être fermée par un cadenas.

Le trousseau : Il est fortement recommandé de marquer les affaires et vêtements de votre enfant de son nom et classe. Il faut apporter :

- Une couette
- Un oreiller
- 2 housses de matelas, de couette et d'oreiller (Les lits sont standard : 90 x 190) pour pallier aux incidents et changer l'ensemble tous les quinze jours.
- Des serviettes de toilette
- Un kit complet pour l'hygiène (mouchoirs, brosse à dents, serviettes périodiques, tampons, gobelet et produits de toilette)
- Une paire de chaussons
- Des vêtements de rechange pour toute la semaine.

L'utilisation d'objets électriques tels que bouilloire, cafetière, résistance devront être utilisés à bon escient et débranchés après usage. Les multiprises sont strictement interdites. Dans le cas contraire, pour des questions de sécurité, l'objet sera confisqué et remis à l'Educateur. Sont acceptés : rasoir, sèche-cheveux et lisseur.

Le téléphone portable

Pour les collégiens, il sera à confier obligatoirement à l'Educateur responsable du secteur chaque soir.

Pour les lycéens, les parents souhaitant que le téléphone soit confié à l'Educateur le soir ou pour une période précise, devront le notifier par écrit à celui-ci.

La santé de votre enfant


Si celui-ci suit un traitement, occasionnel ou permanent, il est impératif de donner une copie de l'ordonnance avec les instructions précises à l'éducateur et l'infirmière (Art.10)

Au quotidien, l'infirmière demande à ce que chaque élève ait : une solution pour pulvérisations nasales ou doses de sérum physiologique, des pastilles ou collutoires pour la gorge, des serviettes périodiques ou tampons d'avance, des mouchoirs.


Règlement intérieur de l'Internat


Tout manquement aux règles de l'internat fera l'objet d'une sanction après avoir contacté les Parents.

La vie en collectivité implique de la part de chaque personne, jeune et adulte, le respect des règles de vie, d'autrui et des biens. Voici les règles à suivre pour une vie en communauté sereine et agréable pour chacun. En acceptant ce règlement, vous vous engagez, vous et votre enfant, à le respecter.


 **Art.1** Tout acte à l'égard d'un camarade et d'un adulte, mettant en danger sa sécurité ou sa santé (violence, jeux dangereux, bousculades) est inacceptable. Le respect d'autrui et la politesse sont une obligation.


De ce fait, brimades, moqueries, humiliations, harcèlements, irrespects envers un camarade et un adulte feront immédiatement l'objet d'une sanction.


 **Art 2** Un élève pris en flagrant délit de vol ou d'introduction de boissons alcoolisées, d'objets dangereux, d'ouvrages obscènes, fera l'objet d'une sanction à hauteur du fait reproché.


 **Art. 3 Les comportements graves :** violences, possession de produits illicites, feront l'objet d'un signalement auprès des Autorités compétentes et entraîneront un Conseil de discipline ou renvoi définitif immédiat. **Concernant la vente, possession et consommation de Cannabis, la sanction immédiate sera un renvoi définitif.**

L'usage du tabac est très réglementé et toute infraction sera sanctionnée. Un espace « fumeurs » a été mis en place dans l'enceinte de l'Etablissement afin d'éviter tout attroupement, débordement, incivilité des élèves à l'extérieur de l'Etablissement. A cet effet, des créneaux horaires précis sont mis en place sous la surveillance d'un Educateur et doivent être respectés. Dans le cas contraire, l'élève sera sanctionné.

 **Art. 4** Les locaux, le matériel, le mobilier, constituent un patrimoine commun. Toute dégradation volontaire due à une utilisation inadéquate, sera facturée aux Parents et fera l'objet d'une sanction appropriée. A ce titre, les élèves veilleront à ne pas détériorer le matériel lié à la sécurité collective (extincteurs, portes coupe-feu, etc..). Un tel irrespect mettrait en danger la communauté et constituerait une faute grave sanctionnée à hauteur du préjudice.

 **Art. 5** Toute demande d'autorisation de sortie exceptionnelle devra être impérativement écrite à l'attention du Responsable de l'internat qui en appréciera les motifs.

 **Art. 6** Il est formellement déconseillé d'avoir avec soi des sommes d'argent importantes ou objets de valeur. Les élèves doivent veiller sur leurs biens personnels. L'internat ne peut être tenu pour responsable des objets volés s'ils n'étaient pas enfermés correctement dans les armoires cadenassées ou perdus dans l'Etablissement.

 **Art. 7** Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire correcte. L'éducateur peut demander à ce que l'élève aille se changer si la tenue est jugée déplacée. La vie affective doit rester discrète. Il est nécessaire de différencier vie privée et vie en communauté.



Art. 8 En étude, les élèves doivent respecter le silence, la concentration, le travail de chacun. Le calme est donc une exigence absolue.



Art. 9 Les lits doivent être faits chaque matin et les serviettes de toilette étendues.



Art. 10 L'utilisation et la distribution de médicaments sont interdites entre les élèves. Dans le cadre d'une prescription médicale, l'Infirmière et l'Educateur devront en être informés.

Il est fortement recommandé à l'élève de se rendre à l'infirmierie pour tout souci de santé ; l'Educateur ne pouvant se substituer à cet avis médical et ne pouvant assurer que des soins de première nécessité.

Aucun élève malade ne devra rentrer chez lui de son propre chef. Il devra impérativement consulter l'Infirmière et l'Educateur d'internat, qui jugeront de la nécessité ou non d'un retour à la maison pour voir un médecin.

En cas de maladie contagieuse révélée durant la semaine, (grippe, varicelle, gastro-entérite) ou incapacité pour l'élève de suivre les cours, vous serez contactés par l'Infirmière pour récupérer obligatoirement votre enfant **en présence impérative** d'un Responsable de secteur de l'Etablissement.



Art. 11 Chaque membre de l'équipe éducative est responsable de la discipline à l'intérieur de l'Etablissement et peut intervenir aussitôt.



Art. 12 A l'internat du collège, les élèves peuvent utiliser leur téléphone portable après le dîner jusqu'à l'heure du coucher. Après quoi, il sera confié à l'Educateur jusqu'au lendemain soir. Nous rappelons que l'utilisation du téléphone portable dans la journée au sein de l'Etablissement est interdite et peut être confisqué par le C.P.E.



Art. 13 Tous les repas sont obligatoires, y compris le petit-déjeuner entre 7h20 et 8h00.



Art. 14 L'internat n'est pas accessible en journée, excepté avec l'accompagnement d'un Educateur de jour et/ou de l'Infirmière. Aussi, l'élève interne doit absolument préparer correctement son sac avant le coucher pour ne rien oublier.

Les Sanctions

Elles sont **progressives et adaptées** à la gravité de l'incident reproché ou constaté. Elles visent à faire comprendre à l'élève que son comportement porte préjudice à l'Etablissement et pour son entourage, comme à lui-même.

Il doit respecter les règles de vie collective, lues et approuvées par la famille et lui-même, en s'inscrivant à l'internat et prendre conscience de la portée de ses actes ou/et paroles. Si les rappels à l'ordre et rencontres avec les familles ne suffisent pas, les sanctions suivantes sont alors progressivement appliquées :

Par les Responsables de l'Internat

- Retenue le mercredi après-midi en étude (non-participation aux activités)
- T.U.C. (travaux à utilité collective)
- Retenue le vendredi soir en étude jusque 18h30
- Retenue le samedi matin (*1 matinée par période réservée à cet effet avec possibilité pour l'élève interne de rester dormir le vendredi soir*)
- Contrat écrit entre les Responsables de l'internat et l'élève

Sous l'autorité du Chef d'Etablissement

- Conseil d'Education avec possibilité de mise à pied temporaire.
- Conseil de Discipline avec possibilité d'un renvoi définitif.

Les sorties de l'internat non autorisées sont considérées comme des fautes graves et sanctionnées.